



## SAINT-VALENTIN

---

**EXTRAIT** des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 7 juin 2022, à 20 heures 00 minutes, dans la salle Roger-Fortin, à laquelle sont présents .

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;  
Madame Nicole Lussier, conseillère;  
Monsieur Paolo Girard, conseiller;  
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;  
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

### **Résolution 2022-06-142**

### **Adoption du règlement 516 relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage du cours d'eau sans désignation lot 385**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 516

Règlement numéro 516 relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage du cours d'eau sans désignation lot 385.

---

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC du Haut-Richelieu a effectué des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau sans désignation lot 385 à l'intérieur du territoire municipal;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu a facturé la Municipalité pour lesdits travaux d'entretien et de nettoyage;

ATTENDU QUE les coûts doivent être défrayés par les propriétaires concernés des arpents égouttant;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 3 mai 2022.

POUR CES CAUSES, il est proposé par, Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement numéro 516 et en conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

#### **ARTICLE 2.**

Une taxe spéciale est appliquée aux propriétaires des arpents égouttant du cours d'eau pour les matricules 1896-31-9640, 1695-85-0381 et 1895-39-7503 pour défrayer les coûts de 9,193.68\$ facturés à la Municipalité par la MRC du Haut-Richelieu.

#### **ARTICLE 3.**



## SAINT-VALENTIN

Les montants imputables à chacun des propriétaires sont déterminés au tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 4.

Les montants imputables à chacun des propriétaires sont dus et payables en deux versements selon le calendrier suivant :

1<sup>er</sup> versement : 25 juillet 2022

2<sup>ième</sup> versement : 24 août 2022

### ARTICLE 5. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

### ARTICLE 6.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

### ARTICLE 7.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

### ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE : TABLEAU DE REPARTITION DES COÛTS

\_\_\_\_\_  
Pierre Chamberland,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Brigitte Garceau  
Greffière-trésorière

**Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.**

**ADOPTÉ À SAINT-VALENTIN**  
**Ce 7<sup>e</sup> jour de juin 2022**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**Le 9<sup>e</sup> jour de juin 2022**

Brigitte Garceau  
Directrice générale et greffière-trésorière



## SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

**AVIS PUBLIC  
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**ADOPTION RÈGLEMENT 516**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 516 relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage du cours d'eau sans désignation lot 385 est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

**DONNÉ à Saint-Valentin, ce 23<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2022.**

Brigitte Garceau,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC**

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public, *concernant l'adoption du règlement 516 relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage du cours d'eau sans désignation lot 385*, à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le du 23 juin 2022 entre 13h00 et 17h00.

**DONNÉ à Saint-Valentin, ce 23<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2022.**

Brigitte Garceau,  
Directrice générale et greffière-trésorière